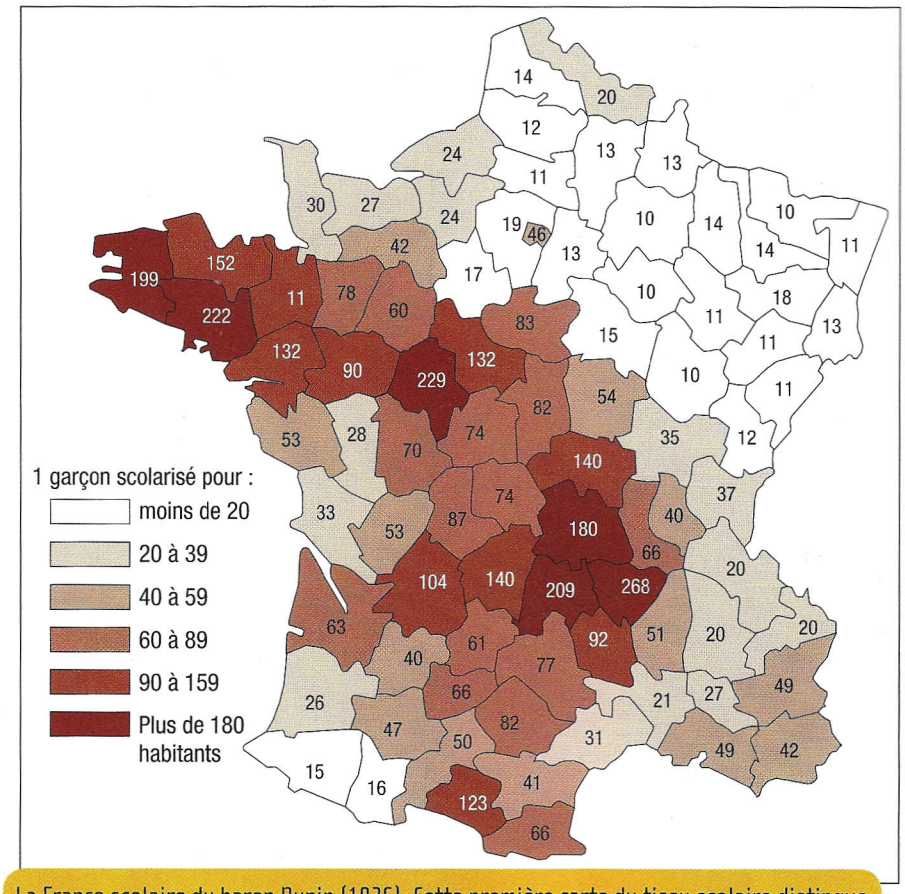

La France scolaire du baron Dupin (1826). Cette première carte du tissu scolaire distingue une France du Nord-Est, instruite, d'une France du Sud et de l'Ouest, moins scolarisée.

▶ Temps et espace scolaires

L'année scolaire s'étendait, en principe, de la Saint-Michel (29 septembre) à la Saint-Jean (24 juin). Et cette école était très fluide : elle pouvait fonctionner une année, quand les finances de la communauté le permettaient et s'il avait été possible de trouver un maître. Une année, telle communauté avait une école, puis n'en avait plus pendant un, deux, trois… ou dix ans. De même l'école pouvait fonctionner pendant un, deux ou trois mois, puis s'interrompre… Une enquête menée dans le diocèse de Reims pour l'année 1773 a montré que sur les 187 réponses fournies à l'enquête lancée par l'archevêque, seules 30 écoles avaient fonctionné à temps plein, tandis que pour la plupart des écoles rurales la moyenne était de quatre à cinq mois. N'oublions pas que, en outre, elle s'interrompait les jours fériés, soit jusqu'à cent jours par an. Enfin, même quand elle fonctionnait, les parents n'hésitaient pas à retenir leur enfant, surtout à la campagne où le besoin de main-d'œuvre était permanent et à la ville où tout complément de salaire était bienvenu dans les familles ouvrières. Le temps scolaire pouvait être très discontinu.

Quant au local, il convient de préciser que l'école était ce que nous appelons une classe. Elle pouvait compter dix, vingt élèves, plutôt des garçons. Mais, dans les villes, elle pouvait aller jusqu'à deux cents. Les filles, apparaissant au XVIIe siècle et surtout au XVIIIe, restaient une minorité et dans des écoles particulières, surtout dans les couvents de religieuses au début.

À la campagne, l'école se tenait dans l'église ou bien dans la pièce d'habitation du maître. À la ville, la « maison commune », l'hôtel de ville, accueillait les écoliers. Pas de local spécialisé donc, pas davantage d'aménagement ou de matériel propre. Une salle, presque toujours au sol de terre battue ; parfois des bancs (sans dossier), mais le plus souvent les enfants s'asseyaient par terre. Seul matériel : un bout de bois pour tracer les signes sur la terre, dans le meilleur des cas, une ardoise et de la craie.

▶ L'enseignement

Les élèves n'étaient donc pas divisés selon leur niveau. La grande opposition avec notre système est que l'enseignement n'était pas collectif mais individuel. Même avec des dizaines d'élèves, le maître passait de l'un à l'autre et s'adaptait ainsi au niveau de chacun dans un rapport personnel et affectif, positif ou négatif, qui nous choquerait.

L'instruction se faisait en trois niveaux, soigneusement séparés : d'abord la lecture, ensuite l'écriture, enfin l'arithmétique et le latin. L'élève n'était admis au niveau supérieur que lorsqu'il possédait parfaitement les éléments du niveau dans lequel il se trouvait.

▶ Le « régent »

Le maître, appelé « régent des écoles », n'avait pas le statut que nous lui connaissons. Sa situation était instable. Ce métier était souvent considéré comme une activité d'appoint. Certains secteurs alpins s'étaient fait une spécialité, constituant une espèce de « fabrique » de maîtres. Chaque année, au début du XIXe siècle, 400 maîtres partaient des Hautes-Alpes pour se faire embaucher dans la Basse-Provence.

Ainsi les deux syndics de la communauté provençale de Cucuron, gros village du Luberon, engageaient le 22 septembre 1544 André Hugonis, habitant de Saint-Paul sur Durance, dans la vallée de Barcelonnette. Notre homme était donc l'un de ces Alpins qui, participant de la migration saisonnière, allaient louer leurs services comme maîtres d'école dans le bas pays provençal durant l'hiver. La tâche du maître était précisée dans le contrat. Il stipulait que l'homme était retenu :

> « Pour recteur d'école, en enseignant diligemment et en bonne doctrine tous les enfants des manants et habitants du présent lieu, de toute sa puissance et pouvoir tant des pauvres que des riches, sans y faire nulle difficulté, différence ni spécificité, lesquels enfants lui seront mandés en la maison qui lui sera attribuée par la dite communauté, aux coûts et dépens de la dite communauté. [2] »

2) Archives départementales du Vaucluse, 3E 36/194, f°730.